

# Comment réussir son compost ?

## Trouver le bon endroit

Installez votre composteur dans une zone partiellement ombragée à l'abri du vent et au contact direct de la terre ou du gazon. Cette condition est essentielle car les organismes du sol vont remonter dans le tas de déchets pour transformer les matières organiques.

## Mélanger régulièrement

À chaque nouvel apport, pensez à bien mélanger les nouveaux éléments avec les anciens pour aérer le tas et relancer le processus de transformation de la matière organique.

## Varié les apports

Il est indispensable de bien alterner les déchets mis dans le composteur en quantités équivalentes.

**50 % de déchets bruns et secs**  
(feuilles mortes, petits branchages, paille, petits cartonnages...)

**50 % de déchets verts et humides**  
(herbe, déchets de cuisine...)

## Surveillez l'humidité

Pour rééquilibrer un compost trop humide, ajoutez des matières sèches (sciure, feuilles mortes...). Alors que si votre compost est trop sec, arrosez-le (uniquement avec de l'eau de pluie).

# INFOS PRATIQUES

Faites-nous parvenir votre dossier de demande



PAR MAIL À  
animation-tri@agglo-lorient.fr



PAR VOIE POSTALE À  
Lorient Agglomération  
Direction de la gestion  
et de la valorisation des  
déchets

Eplanade du Péristyle  
CS 20001

56314 Lorient Cedex

## Renseignements



Tél. 02 90 74 74 65



Mail. animation-tri@agglo-lorient.fr

## ALLER PLUS LOIN :

Conseils sur les techniques de jardinage sans pesticides, distribution gratuite de compost et de paillage... des animations sont proposées tout au long de l'année par Lorient Agglomération.



Retrouvez toutes les infos sur :

[lorient-agglo.bzh](http://lorient-agglo.bzh)

rubrique Vos services / Déchets / Jardinage au naturel



LORIENT  
AGGLOMÉRATION

PLUS D'INFOS SUR  
[www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh)

Imprimé sur du papier 100 % recyclé - Ne pas jeter sur la voie publique - création : Uner COMMUNICATION

# Aide à l'achat d'un composteur

Mode d'emploi

20€  
offerts\*

\* l'aide accordée ne pourra pas dépasser 80% du coût d'achat du matériel

PLUS D'INFOS SUR  
[www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh)



LORIENT  
AGGLOMÉRATION

# CHARTRE D'ENGAGEMENT

Cette chartre doit obligatoirement être remplie au niveau des champs obligatoires (\*), datée, signée et retournée avec l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-après.

Je soussigné-e (nom, prénom)\* .....

En qualité de (dans le cas d'une association) : .....

demeurant au (adresse)\* .....

Né-e le\* ...../...../..... à .....

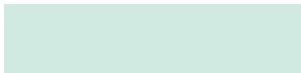
atteste remplir les conditions d'accès au dispositif et certifie utiliser le matériel acheté exclusivement pour le compostage des biodéchets et végétaux produits à mon domicile ou sur le site géré par l'association que je représente.

Téléphone : .....

Mail : .....

Je souhaite être informé-e des prochaines dates d'animations autour du compostage proposées par Lorient Agglomération.

Je souhaite être accompagné-e pour la prise en main de mon composteur. (assuré par un agent de Lorient Agglomération sur place ou par téléphone).

Signature : 

## PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Une copie de la facture d'achat (en euros) du matériel neuf datant de moins d'un an au moment de la demande (date de réception de la demande faisant foi – ticket de caisse non accepté) ;
- Un RIB (le versement de l'aide se fera sur le

compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire) ;

- La chartre d'engagement complétée, datée et signée ;
- Pour les particuliers : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour les associations : numéro de SIRET & Kbis

# Vos déchets organiques une ressource pour votre jardin

## LES ATOUTS DU COMPOST

Le compost est un fertilisant naturel, obtenu le plus souvent en tas ou en composteur, à partir de la décomposition des déchets biodégradables. C'est aussi un moyen facile de réduire la quantité de ses déchets ménagers et de recycler les déchets végétaux du jardin !

## QUELS DÉCHETS METTRE DANS SON COMPOST ?

**Bon à savoir :** la poubelle verte peut être utilisée en complément pour les déchets biodégradables difficilement compostables : os, coquillages, crustacés...

- **Les déchets du jardin :** (sans produits chimiques) feuilles mortes, tontes de gazon séchées, fleurs fanées, fruits pourris, végétation indésirable non grainée, tailles de haie broyées.
- **Les déchets de la cuisine :** restes de repas, épluchures, filtres et marc de café, sachets de thé (sauf plastiques), coquilles d'œufs, de noix (concassées pour faciliter leur décomposition), essuie-tout, boîtes à œufs en carton, cartons de pizza souillés, papier journal.
- **Les déchets de la maison :** fleurs coupées ou séchées, sciures et copeaux de bois, serviettes et mouchoirs en papier, petits cartons (ex : rouleau de papier toilette), litière végétale.



**Avec modération :** peaux d'agrumes, tontes de gazon, végétaux traités, reste de viande et de poisson, fruits de mer et coquillages, os, cendre.

## À ne pas mettre dans le compost

Gros branchages, tailles de conifères ou de laurier palme, végétation indésirable montée en graine, litières minérales, couches, déjections d'animaux.

## COMMENT L'UTILISER ?

**Le compost jeune** (moins de 6 mois) peut être utilisé en paillage au pied des arbres en toute saison et en couverture des sols à l'automne. Il peut également fertiliser les légumes gourmands au printemps.

**Le compost mûr** (6 mois et plus) possède une structure grumeleuse comparable à du terreau et peut être utilisé avec différents plants : plantes vivaces, haies, semis, arbres fruitiers, plantes d'intérieur. Il est préférable de ne pas l'utiliser pur mais en mélange avec 1/3 de compost pour de 2/3 de terre.

**Bon à savoir :** griffer le sol pour l'incorporer dans les premiers centimètres (ne jamais enfouir).

## Conditions d'accès à l'aide financière

- Résider sur l'une des 25 communes de Lorient Agglomération (particuliers ou associations loi 1901). Les professionnels sont exclus du dispositif.
- Utiliser le matériel acheté exclusivement pour le compostage des biodéchets et végétaux produits par le foyer ou le site géré par l'association.
- L'aide accordée est plafonnée à 20 € par demandeur (foyer ou association) et ne peut pas dépasser 80% du coût d'achat du matériel (demande renouvelable après 10 ans).